

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« répond »,

insérer les mots :

« de façon précise, argumentée et personnalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence et de compréhension, la réponse précise de l'administration doit être argumentée et personnalisée